

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3503**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Zaatouri, des lots n° 1209, 1119 et 1399 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 11, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3503**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Zaatouri, des lots n° 1209, 1119 et 1399 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 11, rue Jules Védrières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terrailon situés 11, rue Jules Védrière à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à Monsieur et Madame Brahim Zaatouri :

- d'un T3 de 55 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D formant le lot n° 1209 et les 276/223840 de la propriété du sol et des parties communes,
- d'une cave située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 1119 et portant le numéro 2 avec les 3/223840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et d'un parking formant le lot n° 1399 et portant le numéro 42 avec les 6/223840 de la propriété du sol et des parties communes.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 40 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 4 280 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de ses biens situés 36, rue Marcel Bramet à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 janvier 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Brahim Zaatouri, pour un montant de 40 000 €, des lots n° 1209, 1119 et 1399 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 11, rue Jules Védrière à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 20 957,15 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais estimés d'acte notarié à 4 280 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.